



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-09026

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire / Direction des Sécurité

37-2022-09-19-00003 - AP périmètre sécurité déminage (4 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-09-19-00003

AP périmètre sécurité déminage

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ n° BDNPC-2022-066 délimitant un périmètre de sécurité sur le territoire des communes de La Riche et Saint-Cyr-sur-Loire pour une opération de neutralisation d'un engin explosif et ordonnant l'évacuation de la population à l'intérieur dudit périmètre

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son titre III ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2215-1 et suivants ;
Vu le code pénal, notamment ses articles 223-1 et R.610-5 ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant que le centre interdépartemental de déminage de la Sécurité civile de La Rochelle va procéder le mardi 20 septembre 2022, sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, à la neutralisation d'un engin explosif de forte puissance ;
Considérant que l'engin explosif se situe dans le lit de la Loire ;
Considérant la nécessité de neutraliser manuellement la bombe sous l'eau ;
Considérant que cette opération présente un danger pour la sécurité des habitants installés sur les secteurs concernés, du fait du risque d'explosion accidentelle de la bombe ;
Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures de sauvegarde des personnes qui s'imposent lors de la neutralisation de l'engin ;
Considérant que le centre interdépartemental de déminage de la Sécurité civile de La Rochelle a défini la zone de danger comme étant celle incluse dans un rayon de 400 m au nord et au sud de l'emplacement de la bombe ;
Considérant qu'il y a lieu d'ordonner l'évacuation préventive des secteurs concernés par le risque d'explosion ;

Sur proposition de M. le Directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnes présentes dans les zones identifiées sur les cartes annexées au présent arrêté, y compris celles circulant sur les routes et chemins, sont mises en demeure de quitter les lieux le mardi 20 septembre de 9h00 à 14h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement sur les axes routiers identifiés sur les cartes annexées au présent arrêté est interdite le mardi 20 septembre de 9h00 à 14h00.

Article 3 : A compter de 9h00 et jusqu'à la levée des barrages ordonnée par l'autorité préfectorale, il sera interdit d'entrer dans le périmètre de sécurité sur le territoire des communes de La Riche et Saint-Cyr-sur-Loire. Cette interdiction ne s'applique pas aux services d'incendie et de secours, aux services de la police et de gendarmerie nationales, aux polices municipales de La Riche, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours ainsi qu'aux démineurs de la Sécurité civile concourant à l'opération.

Article 4 : Les bus de transport scolaire fil bleu seront autorisés à effectuer leur tournée avant 9h30.

Article 5 : Le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départementale s'assureront, chacun en ce qui le concerne, de l'évacuation complète de la zone et prendront toutes dispositions pour en assurer la surveillance.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;

- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : M. le Directeur de cabinet, MM. les Maires de La Riche et Saint-Cyr-sur-Loire, Mme la Directrice départementale de la sécurité publique, M. le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TOURS, le 19 septembre 2022

Signé : Marie LAJUS



SAINT-CYR :

1 et 2 : D3 / D952 / Quai des Maisons Blanches (Fondettes)

3 : rue Bretonneau / rue du Président Kennedy et rond-point rue de Palluau / rue de la Mignonnerie

4 : rue du Coq / place de l'Homme Noir

5 : rue de la Mairie / quai de la Loire. Barriérage rue de Beauvoir.

TOURS :

6 : avenue Proudhon / rue du Dr Chaumier + barriérage au niveau de la résidence Cité Bords de Loire

LA RICHE :

7 :
- avenue Proudhon / rue du Lt Roze
- avenue Proudhon / rue du Port
- avenue Proudhon / rue Condorcet

8 : carrefour Levée de la Loire / rue Simon Vauquier / rue Charles de Gaulle

9 : accès à l'avenue Proudhon au niveau de la sortie 10 de la rocade. Sortie 10 sens Nord-Sud fermée. Sortie 10 sens Sud-Nord réduite à deux voies.